

-=-=- MAIRIE DE LABRUGUIERE -=-=-

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 11 FÉVRIER à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle de La Fabrique sous la présidence de Monsieur David CUCULLIÈRES.

PRÉSENTS : David CUCULLIÈRES, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Bérengère JULIEN, Claude GUILHOT, Anne-Marie NÈGRE, Jean-François SOLSONA, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Florence CARIN, Antoine FAHY, Nathalie FABRE, Guillaume CHABAL, Bénédicte CAILLE, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Christine DORI-ZIEGLER, Sébastien GALAUP, Stéphanie MALLET, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA et Christopher MAGALHAES

REPRÉSENTÉS :

<i>Fabienne MACHADO</i>	<i>procuration à</i>	<i>Corinne VALLES</i>
<i>Jean-Pierre CORNET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Anne-Marie NEGRE</i>
<i>Sophie DUBOIS</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jean-François GARCIA</i>
<i>Carole GAU</i>	<i>procuration à</i>	<i>Christopher MAGALHAES</i>

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bérengère JULIEN

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir, avez-vous des observations à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020 ?
Bien, pas de remarques donc nous considérons qu'il est approuvé.
Nous pouvons passer à l'ordre du jour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

PERSONNEL COMMUNAL **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT** **DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS** **PROFESSIONNELS TEMPORAIRES**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues aux articles 10 et 11.1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux déterminé par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Sous certaines conditions, l'assemblée délibérante de la collectivité est autorisée à fixer le barème des remboursements des frais de déplacement.

Pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la Commune ou dans le cadre des formations, les agents peuvent être amenés à effectuer des déplacements.

Les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel lorsque son utilisation entraîne une économie ou un gain de temps appréciable (production de la copie de la carte grise).

Les véhicules de service sont mis à la disposition des agents en fonction du planning de réservation tenu par le service accueil de l'Hôtel de Ville.

Le covoiturage est encouragé et le remboursement des frais de transport sera effectué au conducteur du véhicule.

Cette prise en charge concerne :

- Les missions effectuées à la demande de la collectivité ;
- Les formations obligatoires lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par le CNFPT (prise en charge des frais par le CNFPT si le déplacement est supérieur à 25 km) ;
- Les formations suivies à la demande de la collectivité lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par le CNFPT.

Les modalités de remboursement sont définies comme suit :

Dans tous les cas, la commune prend à sa charge, dès lors qu'elle a délivré un ordre de mission à l'agent, les frais de déplacement, frais de nuitée et/ou frais de repas dans les conditions suivantes :

- Les frais de transport avec frais annexes (péage, métro, parking, ...),
- Les frais de repas et d'hébergement,

La prise en charge des différents frais de déplacement sera effective avec la délivrance préalable d'un ordre de mission.

L'indemnisation sera effectuée selon les conditions suivantes :

- Les frais de transport : en référence au dernier arrêté ministériel en vigueur (actuellement en date du 26 février 2019) qui fixe les taux d'indemnités kilométriques,
- Les frais de repas : en référence au décret n°2020-689 du 4 juin 2020, le remboursement portera sur le montant des frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire à savoir 17,50 € depuis le 1^{er} janvier 2020
- Les frais d'hébergement : en référence à l'indemnité forfaitaire d'hébergement revue à la hausse depuis le 1^{er} mars 2019 à savoir notamment 70 € en taux de base

Le remboursement est conditionné à la production des justificatifs de paiement pour les frais réels de transport, de repas et d'hébergement par l'agent à l'ordonnateur pour contrôle.

Aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 4 février 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit décider :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

La délibération du 30 juin 2016 est abrogée.

Monsieur le Maire : auparavant, il y avait un plafond mais on n'indemnisait pas au réel et désormais nous avons l'obligation d'indemniser selon un plafond prévu tant sur les frais de repas que sur les frais d'hébergement. Les remboursements se font sur justificatifs des frais réels jusqu'au maximum des plafonds. Donc ce qu'il vous est demandé d'entériner c'est l'application de ce décret du 4 juin 2020, avec l'imposition d'un plafond qui existait déjà mais c'est le contrôle des frais réels qu'il est demandé de mettre en application.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

MARCHÉS DE PLEIN VENT
CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF
« COMMISSION CONSULTATIVE – MARCHÉS »

Monsieur Claude GUILHOT, Adjoint au Maire délégué à la Vie Locale Associative, à la Communication et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020, relative au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment l'article 9 « Comités consultatifs ou Commissions extra-municipales » prévoit la possibilité en référence à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, *de créer des Comités Consultatifs sur tout problème communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.*

Considérant que la Municipalité souhaite donner une nouvelle dynamique au marché hebdomadaire de plein vent,

Considérant que dans le cadre de la gestion du marché de plein vent, il apparaît opportun de créer, pour la durée du mandat, un Comité Consultatif où seront associés les professionnels,

Monsieur le Maire propose de dénommer ce comité consultatif « Commission Consultative –Marchés- » avec la composition suivante :

- Des représentants des membres du Conseil Municipal :
 - o 3 membres du Conseil Municipal du groupe majorité,
 - o 1 membre du Conseil Municipal du groupe minorité
- Des représentants des professionnels :
 - o 1 représentant d'un commerce alimentaire
 - o 1 représentant d'un commerce non-alimentaire
 - o 1 représentant des producteurs
- Seront également invités à participer aux travaux de la Commission Consultative - Marchés- :
 - o Les services municipaux, dont les régisseurs des droits de place et toute autre personne en raison de ses compétences ou expertise.
- Monsieur le Maire désigne Madame Corinne VALLES, pour assurer la présidence de la « Commission Consultative -Marchés- ».

Les modalités de fonctionnement de cette commission seront les suivantes :

- Pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés (réglementation, aménagements et modernisation, attribution d'emplacements, droits de place...)
- Le Maire ou son représentant légal consultera la Commission Consultative - Marchés-,
- Elle se réunira au minimum 2 fois par an et exceptionnellement si nécessaire
- L'objet de cette commission est de maintenir un dialogue permanent entre les commerçants non sédentaires des marchés et la collectivité.
- Les avis émis par la Commission Consultative -Marchés- présentent un caractère consultatif laissant entières les prérogatives du Maire.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 4 février 2021,

Au vu des éléments exposés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider :

- De créer une Commission Consultative -Marché- dont la composition figure ci-dessus ;
- De désigner les 4 membres du Conseil Municipal qui siègeront à la Commission Consultative -Marchés-

Monsieur le Maire : merci Claude, donc l'idée est de créer cette commission qui aura un rôle consultatif dans le but de dynamiser le marché de plein vent qui a lieu tous les vendredis matin. On a un peu commencé à la demande des commerçants du marché d'abord sur un problème d'information. Pour informer les chalands que notre marché a bien lieu le vendredi matin, donc, il va y avoir des panneaux d'information qui vont être installés. Mais au-delà ce

ça, l'idée est de repenser un peu le marché avec les commerçants de façon paritaire et c'est la raison pour laquelle on a essayé de créer cette commission consultative. On a enregistré la candidature de Sophie Dubois, donc, cette commission se composerait au niveau des membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Madame Corinne VALLES, qui assurera la présidence
- Madame Florence CARIN
- Monsieur Jean-François SOLSONA
- Madame Sophie DUBOIS

Nous attendons les représentants des commerçants alimentaires et non-alimentaires, sachant que nous avons tout de même posé la question, de savoir s'il y avait dans le cadre des commerçants qui venaient au marché du vendredi matin s'il y avait des représentants. S'il y avait déjà une entité qui représentait les commerçants là-dessus. Ce n'est pas le cas, donc on va leur demander de désigner des représentants, ce qui permettra de façon paritaire de discuter à une amélioration de ce marché, sur la localisation, sur l'organisation de ce marché. Ce qui vous est demandé ce soir, c'est de vous prononcer sur la création de cette commission. Avez-vous des questions ou des observations ?

Jean-François Garcia : oui, juste une précision, évidemment nous félicitons la majorité pour la mise en place de cette commission et nous espérons surtout que les autres commissions seront mises en place aussi rapidement que celle-là. Au niveau de la commission Vie Locale, nous n'avons pas encore de nouvelles s'il va y avoir une rencontre, ou la commission Sécurité. Donc, nous vous félicitons pour la mise en place de cette commission et nous espérons que les autres commissions se mettront en place rapidement.

Monsieur le Maire : les commissions sont en place, cela fait l'objet d'une question écrite donc je répondrai dans le cadre des questions diverses, elles seront réunies quand le besoin s'en fera sentir. Je vous donnerai les explications au moment des questions écrites, il n'y a pas de souci là-dessus, on prend acte de vos observations.

Bien, s'il n'y a pas d'autres observations, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CONSEIL DES SAGES **COMPOSITION**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre relative au Règlement Intérieur, notamment son article 9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020, relative à la création d'un Conseil des Sages et l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages (FFVCS),

Vu l'avis à candidature effectué par voie d'affichage le 6 octobre 2020,

Considérant les candidatures enregistrées,

Monsieur le Maire propose la composition du Conseil des Sages suivante :

1. Didier ARQUIER
2. Richard AURIAC
3. Jean-Marc BILLAULT
4. Jean-Louis CABANAC
5. Marie-Claude CASTAGNÉ
6. Jean-Louis DELJARRY
7. Patrick FONVIEILLE
8. Francis LACAN
9. Marie-Thérèse LE PESANT
10. Anne PELEGRY
11. Christiane VIDAL

Conformément aux statuts de la FFVCS 2 représentants du Conseil Municipal et 2 représentants du Conseil des Sages sont désignés pour siéger au conseil d'administration de la FFVCS et être destinataires des informations sur la vie statutaire de la FFVCS ainsi que sur l'activité de la Fédération.

- Membres du Conseil Municipal :
 - o Titulaire : Anne-Marie NÈGRE,
 - o Suppléant : Claude GUILHOT
- Membres du Conseil des Sages titulaires :
 - o Didier ARQUIER
 - o Marie-Claude CASTAGNÉ

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 4 février 2021,

Au vu des éléments exposés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit accepter :

- De fixer la composition du Conseil des Sages suivante :
 1. Didier ARQUIER
 2. Richard AURIAC
 3. Jean-Marc BILLAULT
 4. Jean-Louis CABANAC
 5. Marie-Claude CASTAGNÉ
 6. Jean-Louis DELJARRY
 7. Patrick FONVIEILLE
 8. Francis LACAN
 9. Marie-Thérèse LE PESANT
 10. Anne PELEGRY
 11. Christiane VIDAL
 - Membres du Conseil Municipal :
 - o Titulaire : Anne-Marie NÈGRE,
 - o Suppléant : Claude GUILHOT
 - Membres du Conseil des Sages titulaires :
 - o Didier ARQUIER
 - o Marie-Claude CASTAGNÉ
- De désigner Monsieur Didier ARQUIER pour assurer la fonction de référent du Conseil des Sages,

Monsieur le Maire : à la lecture de cette proposition de composition, ce qui me paraît intéressant de souligner, c'est qu'il y a vraiment toutes les sensibilités, il y a une parité, il y a de quoi faire une vraie base de réflexions. Je pense que cette commission, c'est le but, sera animée. A la lecture des gens qui vont la composer, je pense qu'on a vraiment toutes les sensibilités, pour moi ce qui est assez remarquable, c'est qu'on a 3 anciens Maires qui vont pouvoir apporter leur pierre à l'édifice et qui vont pouvoir soumettre des idées. Ça me paraît important parce que ces 3 anciens Maires sont de sensibilités politiquement radicalement différentes et c'était le but de cette commission extra-municipale c'est, au-delà des clivages politiques, de trouver des gens qui connaissent Labruguière et l'objectif me semble être rempli, des gens de toutes sensibilités et des gens qui vont pouvoir librement, sans filtre, exprimer leur volonté. On a besoin de ce Conseil des Sages pour faire avancer Labruguière et je suis heureux que des gens aient pu s'intéresser à la proposition qui a été faite. Il est une chose de proposer des commissions extra-municipales et il est autre chose d'avoir des gens intéressés. C'est le cas, je m'en réjouis et je me réjouis des futures joutes verbales qui vont être perpétrées dans le cadre de ce Conseil des Sages. Donc, je vous demande conformément aux statuts de la FFCS de désigner les membres de cette commission. On a intégré tout un protocole qui fait que par la suite, on va être adhérent à la Fédération Nationale des Conseils des Sages, c'est intéressant pour porter notre voix et notre sentiment sur le fonctionnement de ce Conseil des Sages.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémy Lemoine : pas de question puisqu'on en a posé plusieurs en commission préalable, vous nous avez bien renseignés sur les modalités de candidatures, vous nous avez bien éclairés ce soir sur le mode de communication pour attirer et incité les Labruguiérois à se manifester. Pour notre part sur ce type de délibération, nous nous sommes déjà exprimés sur la volonté d'institution de ce type de conseil, on reste sur la même argumentation, c'est-à-dire qu'on salue l'effort d'ouverture vers la population, du choix, de la décision, de la réflexion, des questions qui vous sont et qui nous sont soumises en termes de gestion municipale de la Commune. Toutefois, on trouve que c'est un peu restrictif de réserver ça à une portion de la population appelée « les sages » mais qui est une portion des plus âgés. Nous avons souligné, évoqué et proposé, et nous l'avons évoqué nous-même dans notre programme de campagne, que soit installé un Conseil Municipal des Jeunes. Ça a aussi une vocation pédagogique et démocratique. Nous avons également évoqué le fait que nous aurions souhaité qu'une concertation spécifique soit menée à l'onde de chaque projet que vous êtes amenés à porter, il y a plusieurs délibérations ce soir, qui auraient pu entrer dans ce cas de figure, notamment le développement des pistes cyclables. Il me semble et il nous semble intéressant que les Labruguiérois qui sont les futurs usagers de ces équipements soient associés à la réflexion, soient associés au choix et à la nature des équipements qui sont payés sur leurs impôts et qui sont réalisés devant chez eux, ce ne sera pas le cas pour l'instant malheureusement. C'est pourquoi eu regard de tous ces arguments-là, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : je prends acte de votre volonté de voter contre, mais sachez, vous le savez déjà, qu'une commune de 7 000 habitants ne peut pas fonctionner sur la base de toutes les décisions prises dans le cadre de commissions extra-municipales. Le but même d'élection et de la création d'un Conseil Municipal c'est de faire avancer la Commune et de décider, parce qu'on a été élu, d'un projet, de la volonté de porter et de prioriser certains projets. Sur certains gros projets, effectivement le Conseil des Sages va nous aider, encore une fois, sa composition démontre que les gens sont intéressés à la participation de la vie communale mais systématiquement, interroger la commune sur n'importe quel projet et systématiquement créer une commission extra-municipale et attendre les résultats de la commune, par référendum par exemple, ce n'est pas, à mon sens, une bonne gestion d'une commune comme

Labruguière. Labruguière nous a fait confiance de façon large, donc on va essayer de respecter cette confiance électorale, on va porter des projets, on va les porter jusqu'au bout et les gens au final jugeront notre bilan. Pour ça, ne soyons pas démagogiques, soyons clairs, des commissions extra-municipales, conformément à notre projet de campagne et à notre déclaration, ont d'ores et déjà été créées. La Commission Jeunes, c'était dans notre programme, elle est en cours de création, on la créera aussi, mais on ne va pas prendre toutes les décisions sous l'égide d'une commission extra-municipale ou d'un référendum citoyen, ce n'est pas gérable, ce n'est pas possible. Voilà, après c'est votre idée de voter contre, je le regrette un peu parce, encore une fois, la composition de cette commission démontre qu'on est au-delà de tout clivage politique, on travaille tous dans l'intérêt de Labruguière. Je vais même aller plus loin, si j'avais reçu, je vais prendre un exemple, la candidature de Michel Gayraud, je l'aurais examinée, puisqu'à priori il s'est répandu dans la presse en disant qu'il était toujours intéressé par la vie de Labruguière. J'aurais accueilli sa candidature, je l'aurais examinée attentivement et je l'aurais sans doute acceptée. Encore une fois, on n'est pas là pour faire de la démagogie, on n'est pas là pour faire de la politique politicienne, on est là pour faire avancer Labruguière. Mais faire avancer Labruguière avec des bonnes volontés, avec des gens qui sont capables et avec des gens qui vont assumer leurs responsabilités. Voilà, c'est ma réponse à votre objection, on avance, on va avancer avec les Labruguiérois mais également on va avancer avec la confiance qui nous a été donnée dans le cadre du scrutin municipal. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

Jérémie Lemoine : juste pour compléter mon propos parce que je pense avoir été mal compris. Quand on parle de concertation publique, il ne faut pas le résumer à des commissions extra-municipales, c'est un peu caricatural, il y a tout un tas de modes de concertations qui existent, en commençant par l'information des riverains, c'est la première des choses. Il y a les réunions publiques, le questionnaire, il y a tout un tas de modes d'applications qui peuvent entrer en vigueur pour associer la population. Il ne s'agit pas en termes d'associations citoyennes d'évincer la vocation du Conseil Municipal mais c'est tout de même étrange de refuser de consulter la population ou de l'associer aux décisions pour se reposer sur un Conseil des Sages en complément du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : sur l'existence des commissions j'en reparlerai en réponse à votre question écrite mais on est là pour en débattre. J'ai regardé par curiosité les commissions qui étaient réunies sur la base du précédent mandat, il ne m'a pas semblé que toutes les commissions étaient réunies de façon régulière mais je ne ferai pas la même chose. Je vais réunir les commissions quand ce sera nécessaire. On est dans une période particulière, vous êtes pleinement informés de tout ce qu'il se passe et toutes les délibérations sont discutées en commissions. Que l'on appelle ça commission générale et qu'on fasse 2 ou 4 commissions en les détaillant, c'est la même chose, vous êtes informés, vous êtes présents en commission, on débat dans le cadre des commissions, on peut débattre également dans le cadre du Conseil Municipal, je pense et j'en suis même certain que vous êtes pleinement impliqués à toutes les délibérations et décisions que l'on peut prendre dans le respect du scrutin municipal et du choix des habitants de Labruguière.

Bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 5 voix contre (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, représentée, JF. Garcia et C. Magalhaes)

AFFAIRES FINANCIÈRES

EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

OUVERTURE DE CREDITS

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

Lorsque le Budget Primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...* »

Afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits en section d'investissement pour un montant total de 245 000 Euros ainsi qu'il suit :

Op. 197 : Bâtiments communaux	
Cpte 21318 : autres bâtiments publics	10 000 €
Op. 198 : Bâtiments scolaires	
Cpte 21312 : bâtiments scolaires	12 000 €
Op. 205 : Création d'une Halle en centre-ville	
Cpte 2318 : autres immobilisations corporelles	50 000 €
Op. 210 : Aménagement de pistes cyclables	
Cpte 2318 : autres immobilisations corporelles	128 000 €
Op. 215 : Eclairage public	
Cpte 2158 : autres installations techniques	30 000 €
Op. 956 : Salle Omnisports	
Cpte 2158 : autres installations techniques	15 000 €

Il est également rappelé que, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances » du 4 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *doit* :

- Accepter les ouvertures de crédits en section d'investissement détaillées ci-dessus.
- dire que ces crédits seront repris au budget primitif 2021 de la Commune

Pascale Labrousse : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : pas de question ni d'observation mais juste une explication de vote.
Sur le principe, comme vous l'avez expliqué en commission, on n'est pas opposé à cette façon de faire, c'est une méthode que toutes les communes emploient en début... d'année civile puisqu'on n'a pas encore voté les budgets et les crédits ne sont pas encore ouverts, il faut bien commencer à investir sur l'exercice budgétaire.

Pascale Labrousse : disons que c'est pour poursuivre l'activité, en fait...

Jérémie Lemoine : on est parfaitement conscient de ça et on est parfaitement rompu à ce type d'exercice, donc on ne va pas forcément tous voter contre cette délibération mais je voulais juste vous expliquer qu'il y a des distensions au sein de la minorité municipale puisque certains d'entre nous ne s'opposent pas à cette délibération sur le principe méthodologique et d'autres ont voulu le faire. Effectivement certaines dépenses exposées dans cette délibération ne font pas « corps » dans notre groupe minorité et ces personnes-là ont souhaité exprimer un vote défavorable, ce qui sera fait. Voilà, je voulais juste vous l'expliquer.

Pascale Labrousse : nous pouvons procéder au vote.

Madame Pascale Labrousse procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour,

2 voix contre (S. Dubois et C. Gau, représentées)

et 3 abstentions (J. Lemoine, JF. Garcia et C. Magalhaes)

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE **AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PAS DES** **BETES**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2020, la compétence Eau a été transférée au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes en application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Labruguière en date du 12.12.2019 et celle du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes en date du 12.12.2019, acceptant l'intégration de la Commune de Labruguière au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes ;

Au terme de ce premier exercice, afin d'accompagner au mieux le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes et de lui permettre d'assurer une bonne gestion pour répondre à sa mission en limitant le coût du service pour les usagers, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation exceptionnelle pour 2021, d'un montant de 64 000.00 € au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Affaires Générales, Finances » du 4 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *doit* :

- Approuver le versement d'une participation exceptionnelle pour 2021, d'un montant de 64 000.00 € au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.

- dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune au compte 65738.

Monsieur le Maire : en février 2020, une délibération a été prise en Conseil Municipal, dans le cadre de ce transfert de charges, un solde de trésorerie a été transféré du Budget Eau au Syndicat du Pas des Bêtes. Lors de notre arrivée, nous avons été alertés sur un problème d'orthodoxie en matière de finances publiques, sachant que, c'est l'avis du trésorier de la commune, Monsieur Disic, nous n'aurions pas dû transférer un budget de trésorerie mais que nous aurions dû des recettes et des dépenses, c'est-à-dire des lignes budgétaires du budget de l'eau. Nous avons eu avec les services de la commune, notamment les services financiers et avec Madame Labrousse, Adjointe aux finances, une réunion tripartite avec le Président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes, avec le représentant des finances publiques, Monsieur Disic, pour essayer de régler en matière de finances publiques ce problème.

Le problème est très simple. On a transféré en février 2020 un solde de trésorerie alors qu'on aurait dû transférer en fait les recettes et dépenses, les lignes budgétaires du budget de l'eau. On a trouvé une solution, sur la somme qui aurait dû être versée, c'est-à-dire que nous n'avions pas versé une somme suffisante, on a trouvé un arrangement, au lieu de verser une somme de 120 000 €, on a versé la moitié. On a trouvé un compromis tripartite, encore une fois, avec autorisation du Directeur des finances publiques, autorisation du Président du SMAEP, de transférer une somme de 64 000 € en plus de la délibération qui avait été prise en février 2020.

Quelles conséquences pour la commune ? La conséquence pour la Commune c'est qu'il y a effectivement un transfert de charges supplémentaires qui est justifié sur le plan de l'orthodoxie des finances publiques. Il y a aussi une autre conséquence, c'est-à-dire que si on ne transfère pas cette somme-là, la compétence est très simple, les travaux liés à notre réseau d'eau ne pourront pas être financés, donc on va prendre du retard surtout dans le cadre de l'organisation de notre réseau d'eau et la facture finale va être transférée et va être imputable aux administrés. Donc, au final, c'est la facture d'eau, si le SMAEP n'a pas le budget nécessaire et adéquat pour accomplir sa mission, ça va se transformer en une augmentation sur le point de vue des administrés.

Donc, 2 conséquences, la 1^{ère} c'est qu'on rentre dans une orthodoxie juridique et ça, vous le comprendrez bien, j'y suis particulièrement attaché et la 2^{ème}, c'est que nous évitons aux administrés d'être en tension avec le SMAEP.

Pour être définitivement complet, j'ai encore eu cet après-midi une réunion avec le Syndicat Mixte du Pas des Bêtes dans le cadre de la préparation du prochain appel d'offres, puisqu'on prépare pour novembre 2021. Pour le moment c'est VÉOLIA qui est délégataire de ce service-là et on prépare une nouvelle désignation, VÉOLIA ou un autre délégataire. Dans le cadre de cette préparation du cahier des charges qui va être imposé au futur délégataire, on a pu regarder et faire un audit de la situation de Labruguière. Cette situation n'est pas « glorieuse », dans le sens où on a beaucoup d'eau qui est consommée mais sans faire l'objet d'une facturation. Il y a un vrai travail à faire, travail de contrôle, travail sur les fuites, il y a 2 secteurs qui ont été identifiés, le secteur du centre historique et le secteur du Bout du Pont, avec de nombreuses fuites qu'il va falloir générer, traiter et améliorer. Il y a des recherches à faire sur le problème d'encaissement. Si face à ces éléments-là, face à la conjoncture de Labruguière, le SMAEP n'a pas le budget nécessaire, on ne pourra pas faire ce travail-là et ce sera au détriment des administrés de Labruguière.

C'est la raison pour laquelle, encore une fois sous le contrôle, et ça me paraît fondamental, du Directeur des finances publiques, on a convenu de cette participation exceptionnelle et finale, il n'y en aura pas d'autres, au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : sur la délibération directement, non. Par contre, je voudrais avoir une précision par rapport à ce que vous venez de dire, qui fait suite à votre réunion de cette semaine au Syndicat Mixte.

J'ai compris qu'il allait y avoir une remise en concurrence de la Délégation de Service Public

Monsieur le Maire : oui, c'est ça.

Jérémie Lemoine : est-ce qu'il a été envisagé, plutôt que renouveler ou relancer une délégation de services publics, de reprendre le fonctionnement...

Monsieur le Maire : en régie...

Jérémie Lemoine : en régie ?

Monsieur le Maire : oui, il y a un cabinet d'études qui a été mandaté par le Syndicat du Pas des Bêtes, qui est le Cabinet Déjante, que vous devez connaître, qui a son siège social à Brive de mémoire, qui a travaillé dans un 1^{er} temps sur les différentes solutions qu'il a présenté au SMAEP, l'externalisation totale, la régie ou la délégation de service public. Ils conseillaient repartir sur une délégation de service public, un vote a été fait dans le cadre du Syndicat du Pas des Bêtes qui a entériné cette volonté de repartir sur une délégation de service public. Pour des raisons diverses, le fonctionnement de la responsabilité d'un syndicat, il fallait recruter et il y avait beaucoup de choses qui faisaient que pour ce périmètre-là, pour les communes composant ce syndicat, il a été décidé à l'unanimité, encore une fois, sur conseil du cabinet, on n'a rien inventé, on a suivi les conseils, d'écarter l'hypothèse de la régie. Pour être parfaitement transparent, la commune de Payrin était plutôt poussée pour voir si une régie n'était pas possible mais au final elle s'est rangée à la décision unanime de repartir sur une délégation de service public.

Ce qui est important, c'est que ce cabinet Déjante a fait un excellent travail parce qu'il a vraiment envisagé toutes les hypothèses et la décision finale a été « quel aurait été le coût de l'eau pour l'administré en fonction des différentes hypothèses », régie, délégation de service public, il a même été envisagé l'externalisation totale, c'est-à-dire que tous les ans, se dire on va aller chez un prestataire. C'est largement la délégation de service public qui est ressortie parce qu'on est dans une situation où on nous a promis qu'on intéresserait plusieurs délégataires, pour le moment on a SUEZ mais il y aurait d'autres sociétés intéressées par notre situation et donc, qu'on avait une concurrence à faire jouer. Ça a été un débat fort enrichissant sous l'égide, encore une fois du Cabinet Déjante, et à l'unanimité le Syndicat a opté pour la délégation de service public. C'était la première étape.

La deuxième étape, aujourd'hui on est en train de rédiger le futur cahier des charges qui va être soumis aux différents impétrants, aux différentes sociétés qui seraient intéressées pour devenir notre délégataire. Au final, le but est pour l'administré d'avoir la meilleure action possible et aussi d'améliorer notre réseau parce qu'on a des réseaux disparates et le réseau de Labruguière n'est pas forcément... On amène beaucoup de contribuables et d'administrés, le SMAEP en est bien conscient, mais on n'amène pas forcément un réseau dans le meilleur état possible. Donc, Labruguière les intéresse parce qu'on amène beaucoup d'administrés et bien évidemment beaucoup de contributeurs mais on n'a pas un réseau forcément au top, nous sommes en train de travailler sur tout ça et d'essayer de donner un vrai budget au Syndicat du Pas des Bêtes pour pouvoir non seulement répondre à un appel d'offres qui sera intéressant pour tout le monde mais aussi améliorer le réseau d'eau potable de Labruguière.

Jérémie Lemoine : merci, c'était intéressant d'avoir la réponse parce que c'était une interrogation et lorsqu'on voit l'actualité récente, par exemple la Ville de Castres a fait le

choix de revenir à un mode de gestion en régie malgré une dette de 60 millions d'euros qu'il a fallu qu'elle assume, et la Ville de Lyon qui est en train également de faire marche arrière... Donc, l'actualité montre que ce n'est pas forcément l'orientation que prennent les grosses collectivités, on comprend aussi que la DSP est une solution à court terme d'efficacité.

Monsieur le Maire : le problème des régies de Castres et Lyon, ce sont 2 exemples... le problème que l'on a sur la régie de l'eau, c'est que nous sommes des communes rurales sur ce Syndicat du Pas des Bêtes avec un réseau très étendu et pas un réseau urbain. Je pense que le système de la régie peut être intéressant sur des réseaux plutôt urbains, comme Castres, au-delà bien évidemment Lyon. C'est un symbole pour une commune de dire on passe en régie, ça veut dire qu'on contrôle plus de choses que sur une DSP. Donc, effectivement ça a un côté symbolique. Mais qui dit régie, dit recrutement, veut dire beaucoup de responsabilités et surtout veut dire un réseau assez homogène, ce qui n'est pas notre cas. Ce n'est pas notre cas, parce qu'on intègre le réseau de Boissezon, on a Labruguière, on a Lagarrigue, on a vraiment un côté rural, on a une identité rurale et avec des réseaux extrêmement disparates. Notre particularisme à Labruguière avec notre centre et nos hameaux, c'est d'avoir un réseau difficile à gérer. Je vous donne 2 exemples, le SMAEP a soulevé 2 problèmes urgents, qui sont à la Lande Basse on a un réseau d'eau avec du ciment amianté, ça il va falloir le travailler parce que c'est perméable et c'est un gros problème ; et de mémoire on a le même problème aux Gaux qu'il va falloir traiter en priorité aussi. Ce sont 2 points que l'on a évoqué au-delà des gros problèmes du centre-historique avec des réseaux plomb qu'il va falloir essayer de régler et le réseau du Bout du Pont qui est un réseau prioritaire à régler. Voilà, c'est un élément c'est un élément qui est difficilement intégrable à une régie, il y a d'autres motifs mais là c'est une des motivations.

Bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : pour les deux délibérations suivantes, on va vous demander de statuer sur la révision tarifaire des fournitures et des prestations des Pompes Funèbres. Sachez qu'on nous a supprimé une petite taxe communale qu'on prenait sur les opérations funéraires, ce qui constitue une baisse de ressources qui ne peut pas être compensée. C'est un élément qui nous a conduits à opérer une réflexion sur les pompes funèbres. Je vous le dis clairement, ce n'est pas le seul, on a une baisse sur les opérations funéraires qui peuvent nous faire perdre une somme de 7 à 8 000 € par an, d'un point de vue budgétaire c'était compensable. Mais on a découvert que sur les prestations et les fournitures, il n'y avait pas eu de réévaluations depuis 2015, c'est-à-dire qu'on avait les mêmes tarifs que nos prestataires, nos employés municipaux qui effectuent ce genre d'opérations ont vu leur trajet de carrière augmenter, nos fournisseurs en matière de cercueils ont vu leurs tarifs augmenter et nous, nous n'avons pas augmenté nos tarifs en matière de prestations ou de fournitures. Donc, sur la base de cette taxe communale qui disparaît, du fait qu'il n'y a pas eu d'actualisation de nos tarifs, on a pris la décision de réactualiser. Sachant 2 choses sur les Pompes Funèbres, on a la chance, je pense que c'est une chance et cela peut faire l'objet d'un débat, à mon sens d'avoir des pompes funèbres municipales. C'est-à-dire que dans une situation éminemment de détresse, les habitants de Labruguière savent qu'ils peuvent se rapprocher de la commune et qu'ils peuvent avoir un service, en droit on appelle ça « intuitu personae », c'est-à-dire un service personnalisé qui permet dans ces moments difficiles de prendre attache avec des gens qu'on connaît, soit directement, soit indirectement et surtout d'avoir des tarifs qui paraissent cohérents par rapport à ces moments de détresse. Sachez que ce n'est pas une compétence obligatoire pour

une commune, on pourrait dire « écoutez, il y a des sociétés privées qui sont chargées de faire ça, les employés municipaux qui sont en charge des opérations funéraires, on pourrait les mettre sur d'autres activités », ça pourrait être une décision. Je sais que la question s'est posée lors des mandats précédents, je pense et la période actuelle nous conforte dans cette idée, qu'il faut maintenir ce système de pompes funèbres municipales. Après, nous avons aussi une autre obligation, il faut tout de même être cohérents par rapport aux sociétés d'exercice privées qui assurent des prestations dans la matière. C'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'il y ait une rupture de concurrence et qu'on empêche des gens qui exercent au sein d'une société privée et qui exercent une activité privée d'intervenir sur Labruguière. Il n'y a aucune obligation pour que les Labruguiérois fassent appel aux Pompes Funèbres Municipales. C'est dans ce cadre-là qu'on a décidé d'augmenter les tarifs. C'est très proportionnel, c'est-à-dire que pour les 1^{ers} prix, c'est une augmentation des tarifs, je parle sous le contrôle de Pascale Labrousse, autour de 3 ou 4 %, ce n'est pas une somme conséquente, donc on reste parfaitement compétitifs pour les gens qui ont besoin d'être accompagnés dans ces moments difficiles et plus la prestation est élevée en gamme, plus l'augmentation est importante mais elle ne dépasse pas, de mémoire et encore sous contrôle de Pascale Labrousse, pour les prestations les plus importantes on est entre 4 et 7 %.

Voilà, la raison pour laquelle on a décidé, pour moi ce n'est pas une augmentation, c'est une réactualisation, de réactualiser les tarifs, on n'est pas à la hauteur des services d'une société privée qui peut être n'apportent pas les mêmes services que nos Pompes Funèbres mais notre service accomplit de bons services. J'ai rarement des critiques et j'ai beaucoup de messages d'encouragement là-dessus et je vous propose de continuer sur le principe tout en augmentant la tarification. Quand je dis augmenter, je pense qu'il vaut mieux dire « réactualiser ».

POMPES FUNEBRES **Révision de la tarification des prestations**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Les activités du service des Pompes Funèbres Municipales sont retracées dans un budget annexe soumis à la règle de l'équilibre financier prévue aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, eu égard au renouvellement de l'habilitation préfectorale en date du 7 décembre 2020, les opérations relevant de la mission de service public du service extérieur des Pompes Funèbres sont explicitées ci-dessous :

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuils,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Vu la Loi de Finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 dans son article 121, qui supprime les taxes communales sur les opérations funéraires (taxe d'inhumation) sans compensation pour les collectivités ce qui constitue une baisse de ressources ;

Considérant la programmation des formations obligatoires payantes pour l'obtention des qualifications professionnelles des agents afin d'assurer un service public de qualité ;

Aussi, une révision globale de la tarification des prestations, dont la dernière modification a été effectuée en 2014 est proposée pour répondre aux dispositions légales relatives à l'exploitation du service des Pompes Funèbres.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *doit* :

- Fixer pour les prestations funéraires précitées les tarifs détaillés selon le tableau ci-après annexé, avec application à compter du **1^{er} mars 2021**,
- Dire que les recettes seront inscrites au compte 706 : Prestations de services du Budget annexe Pompes Funèbres

TARIFS PRESTATIONS DES POMPES FUNEBRES Applicable à compter du 01/03/2021	TARIF 2021 HT
Démarches et formalités administratives	100,00 €
Table réfrigérante (forfait)	100,00 €
Toilette Mortuaire	50,00 €
Mise en bière	150,00 €
Mise en bière Dimanche et Jour Férié	175,00 €
<i>Transport de corps après mise en bière</i>	
Transport de corps - véhicule + chauffeur (forfait) *	200,00 €
Transport de corps Enfant (forfait) *	150,00 €
Frais de personnel pour une cérémonie sur la commune (forfait) 3 porteurs	225,00 €
Frais de personnel pour une cérémonie Hors commune (forfait) 1 porteur	125,00 €
Frais de personnel pour une cérémonie Hors commune (forfait) 3 porteurs	350,00 €
Prix du Kilomètre au-delà de 25 kms *	1,00 €
Frais d'attente pendant une crémation (forfait)	75,00 €
<i>Creusement de Fosse - Exhumation</i>	
Creusement de fosse	300,00 €
Exhumation 1er corps	90,00 €
Exhumation 2ème corps	45,00 €

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 5 abstentions (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, représentée, JF. Garcia et C. Magalhaes) :

Service des pompes funèbres : Révision des tarifs des fournitures

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, eu égard au renouvellement de l'habilitation préfectorale en date du 7 décembre 2020, les opérations relevant de la mission de service public du service extérieur des Pompes Funèbres sont explicitées ci-dessous :

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Le marché concernant la fourniture de cercueils et d'accessoires est arrivé à terme au 31 décembre 2020. Suite à la consultation lancée, un accord-cadre a été signé avec la société BERNIER FRERES SAS.

Les prix ayant évolué par rapport au précédent marché, une révision de la tarification des fournitures, qui n'a pas eu lieu depuis 2015, est nécessaire.

Il est proposé la tarification jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 4 février 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit accepter la nouvelle tarification des fournitures proposée.

TARIFS FOURNITURES POMPES FUNEBRES Applicables à compter du 01/03/2021	TARIF DE VENTE € HT
<i>Cercueil (poignée + garniture + plaque + cache vis) et Reliquaire</i>	
Crémation Prioul 852	385,00 €
Crémation Plérin	715,00 €
Crémation Theze	785,00 €
Crémation hors gabarit 195/65 cm Plazac	750,00 €
Crémation hors gabarit 195/75 cm Plazac	905,00 €
Plaisance simple	535,00 €
Poissy Parisien simple	670,00 €
Poissy Parisien Hors Gabarit 195/65	805,00 €
Poissy Parisien Hors Gabarit 195/75	960,00 €
Lavour Lyonnais pyrogravé 189G	780,00 €
Pomoy Parisien double dessus 236 Longueur 185 ou 196	805,00 €
Tavel Tombeau	925,00 €

Trevaux tombeau	950,00 €
Pontaix Parisien	1 515,00 €
Termont tombeau	1 745,00 €
Cercueil avec hublot pour transport maritime ou aérien	
Cercueils enfants 0,60m chêne blanc	275,00 €
Cercueils enfants 0,80m chêne blanc	305,00 €
Cercueils enfants 1,00m chêne blanc	335,00 €
Cercueils enfants 1,20m chêne blanc	365,00 €
Cercueils enfants 1,50m chêne blanc	395,00 €
Cercueils enfants 0,60m pin massif	
Cercueils enfants 0,80m pin massif	205,00 €
Cercueils enfants 1,00m pin massif	235,00 €
Cercueils enfants 1,20m pin massif	280,00 €
Cercueils enfants 1,50m pin massif	305,00 €
Cercueils enfants 1,50m pin massif	340,00 €
Reliquaire 0,60 m	
Reliquaire 0,80 m	130,00 €
Reliquaire 1,00 m	155,00 €
Reliquaire 1,30 m	190,00 €
Reliquaire 1,85 m	210,00 €
Reliquaire 1,85 m	300,00 €
Accessoires	
Capiton sans volants	35,00 €
Capiton avec volants	45,00 €
Registre de condoléances	25,00 €
Fourniture de housses	25,00 €
Housse d'exhumation	105,00 €
Zinc avec filtre et soudure	465,00 €
Emblèmes	
Croix Romaine	20,00 €
Croix sans christ	15,00 €
Croix laiton	40,00 €
Croix orthodoxe	50,00 €
Croix Huguenote	35,00 €
Croix de remarque	40,00 €
Croix de crémation	5,00 €
Etoile de David	10,00 €
Croissant et étoile musulman	30,00 €
Rose Xamak	15,00 €
Rose plastique	12,50 €

Piquet de remarque	36,00 €
Plaque identité autocollante	5,00 €
Urnes	
Latara	40,00 €
Rosae	260,00 €
Vienna	95,00 €
Geneva	115,00 €
Venasque	130,00 €
Vasio	205,00 €
Cabellio	205,00 €
Cendrier	20,00 €

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 5 abstentions (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, représentée, JF. Garcia et C. Magalhaes) :

TRANSITION ENERGETIQUE – RENOVATION ECLAIRAGE

PUBLIC – 4^{ème} TRANCHE :

Demande de subvention au titre du DSIL 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables est un axe prioritaire.

Aussi, la Ville de Labruguière souhaite poursuivre l'action engagée en 2016, 2017 et 2019, relative à la rénovation de l'éclairage public par le remplacement de 145 luminaires existants Sodium 150 W ou 100 W par des luminaires LED 60 W ou 30 W dotés chacun d'abaisseur de tension.

Les secteurs concernés sont principalement situés dans le bourg aggloméré et dans les lotissements (cf. notice explicative).

Cette démarche axée sur la transition écologique a généré une baisse substantielle des consommations d'énergie qui s'est traduit par la diminution de plus de 50 % des dépenses de fonctionnement en matière d'éclairage public (cf. tableau récapitulatif des dépenses d'électricité).

Le coût global de cette opération s'élève à 25 050,00 € HT.

Une subvention à hauteur de 50 % soit, 12 525,00 € est sollicitée, au titre de la programmation 2021.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT – DSIL 2021	50 %	12 525,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	50 %	12 525,00 €
TOTAL	100 %	25 050,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales – Finances » du 4 février 2021,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Cette demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local (DSIL), programme 2021,
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : c'est juste une réflexion, on se félicite d'observer que tous les investissements qu'on a pu engager dans le cadre du précédent mandat a contribué à réduire de moitié la facture énergétique dédiée à l'éclairage public. C'est un geste écologique et c'est un geste économique. Il reste encore un petit peu à faire, il fallait le faire et c'est bien de le faire en début de mandat puisque cela va accroître cette économie budgétaire sur les frais de fonctionnement en plus, donc libérer un peu d'épargne nette et permettre d'investir sur les prochaines années. Sachant qu'il faut garder à l'esprit que la baisse des factures énergétiques va être limitée par l'augmentation des taxes qui commence déjà. On a des taxes sur l'énergie qui pèsent de l'ordre de 3 à 6 % par an, c'est un peu comme pour les pompes funèbres. Donc, on peut se féliciter et cela démontre bien que la précédente municipalité n'a pas investi inutilement dans tous les domaines.

Monsieur le Maire : bien, j'en prends acte, la municipalité précédente n'a pas investi inutilement dans tous les domaines, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

TRANSITION ENERGETIQUE – RENOVATION
THERMIQUE – GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR :
Demande de subvention au titre du DSIL 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du plan de relance, la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités est un axe prioritaire.

Cet établissement scolaire, mis en service en 2015, a présenté dès sa 1^{ère} année de fonctionnement des dysfonctionnements en termes d'ambiance thermique tant sur le côté école maternelle qu'école élémentaire. En effet, lors d'un conseil d'école qui s'est tenu le 17 octobre 2016, il a été fait état de ces ambiances thermiques chaudes (températures dépassant les 30 °C en classe et 28°C dans les couchettes) et demandé une meilleure régulation des températures. L'inspection académique a également été saisie en interne de la situation dès 2017.

Des demandes de régulation des températures sont régulièrement formulées dans le cadre de la tenue des conseils d'école (en 2017, 2018, 2019 et 2020).

De plus, en 2017, dans le cadre de l'élaboration du Document Unique au sein de la Commune de Labruguière et lors de la tenue de réunion du CHSCT, le personnel du centre de service, notamment le personnel du Groupe Scolaire Louis Pasteur, a sollicité l'installation d'une climatisation réglable eu égard aux températures élevées constatées dans les réfectoires (32,8 °C) et dans les parties « office et plonge » (43,6 °C).

Ces ambiances thermiques chaudes ne sont pas uniquement constatées en période de canicule mais dès la fin des vacances de printemps et à l'intérieur de l'ensemble du bâtiment, malgré la présence de casquettes en zinc au-dessus des ouvertures de la façade sud.

L'installation de ventilateurs ne serait pas envisageable eu égard aux risques d'électrocution qui pourraient survenir dans la partie « office – plonge » ni dans les salles de classes ou au réfectoire eu égard au contexte sanitaire (brassage d'air chaud et risque de propagation des virus).

Aussi, afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves face aux évolutions clairement annoncées de réchauffement climatique, la Ville de Labruguière souhaite installer des brises soleil notamment sur les façades sud-est et sud-ouest du groupe scolaire Louis Pasteur qui permettront de limiter l'apport en chaleur à l'intérieur du bâtiment. Une réflexion est également engagée sur la mise en œuvre d'un complément d'isolation en toiture.

Le montant de ces travaux (brise-soleil et complément d'isolation en toiture) est estimé à 305 000 € HT.

La Commune a mandaté le bureau d'études BG Ingénieurs Conseils SAS pour disposer d'un diagnostic. Les honoraires de cette mission sont établis à 27 760,00 € HT. A l'appui de cette étude, un chiffrage plus précis des travaux sera réalisé.

Le coût global de cette opération s'élève à 332 760,00 € HT.

Une subvention à hauteur de 50 % soit, 166 380,00 € HT est sollicitée, au titre de la programmation 2021.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT – DSIL 2021	50 %	166 380,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	50 %	166 380,00 €
TOTAL	100 %	332 760,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales – Finances » du 4 février 2021,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Cette demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local (DSIL), programme 2021,
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : autant la délibération précédente était une bonne surprise, celle-là c'est une mauvaise surprise. C'est une mauvaise surprise parce qu'on a découvert que Malheureusement le groupe Pasteur avait un vrai déficit en matière d'énergie et d'état thermique de la situation. Il suffit de voir, pour avoir visité cette école cet été, c'est invivable. C'est-à-dire qu'on a des gamins qui vont à l'école, il fait 30 ou 35° et ce bâtiment qui est tout de même assez neuf, ne remplit pas son office en termes de thermie et de rénovation thermique. C'est tout de même fabuleux mais c'est comme ça. Donc, on a entrepris des recherches là-dessus, soyons clairs, on n'est pas des spécialistes, on a fait appel à qui de droit, juridiquement je me suis permis de mettre un peu le nez dans l'histoire et il apparaît que 2 modifications au permis initial ont été faites, la 1^{ère} sous l'égide de l'équipe de Monsieur Auriac... On est là pour se dire les choses, on ne va pas se les cacher. Il y avait une toiture végétale prévue et cette toiture végétale a été abandonnée. Il n'y avait qu'un niveau qui avait été prévu et on a décidé de rajouter un niveau R+1. Donc, il y a eu une première modification par rapport au permis de construire initial et il y a eu une deuxième modification qui est intervenue sous l'égide de l'équipe antérieure sur les bardages. Il y avait un bardage qui était prévu tout autour du bâtiment et ce bardage a été supprimé, ce qui fait qu'aujourd'hui on se retrouve avec un bâtiment qui n'est pas suffisamment isolé.

Alors, on a 2 possibilités, la voie juridique on est toujours dans le cadre de la responsabilité décennale, on a la possibilité de se rapprocher de l'architecte et de son assurance en responsabilité décennale en demandant des explications. Avec comme réserve qu'on a décidé de modifications, sous le contrôle de l'architecte ou pas ? La question reste posée à ce stade. Mais on a surtout un gros souci au-delà du problème juridique, c'est qu'il faut que nos gamins puissent apprendre dans cette école dans des conditions décentes. Donc, on a une certaine urgence. On s'est emparé de la DSIL et tous ces appels à projets et du plan de relance pour se dire « quelle est la solution pour améliorer la situation le plus rapidement possible ? ».

La solution cela peut être des pare-soleil et une réflexion sur la toiture. Ça a un coût mais on a fait tout ça dans l'urgence. Pour ne pas perdre notre droit aux aides, nous allons faire une demande de subvention sur cette somme qui a été chiffrée par des professionnels de

332 760 € H.T., la toiture, les pare-soleil et les frais de la mission du bureau d'études. On va postuler à cet appel d'intérêts à ce plan de relance parce qu'il ne faut pas laisser passer cette occasion-là.

On va voir si on arrive à travailler rapidement dans des conditions financières décentes on fera le nécessaire et si on voit que cette solution n'est pas satisfaisante sur le plan économique, là on n'aura qu'une solution mais ça prendra du temps et cela aura un coût, c'est d'essayer d'engager la responsabilité professionnelle de l'architecte avec tous les aléas que cela implique, expertises judiciaires, décisions judiciaires et pendant ce temps-là, je vous le dis clairement pendant tout le mandat, nos gamins continueront à étudier, l'hiver en frissonnant et l'été à 35°.

Voilà, je vous pose le problème parce qu'il nous a été posé de la même façon et pour couronner le tout, on a reçu l'Inspecteur d'Académie qui l'a identifié et qui nous a clairement dit que dans les établissements scolaires du Tarn l'école Pasteur apparaissait effectivement comme une école qui avait un gros problème de déperdition thermique et énergétique. C'est identifié, bien évidemment parce que les directeurs et professeurs des écoles ont fait remonter l'information. On a ce problème-là qui n'était pas prévu mais on va s'atteler à la tâche et on va le régler. Ça aura un coût que nous ne mettrons pas sur un autre projet mais ça me paraît, et je pense que vous serez d'accord avec moi, que c'est une priorité que les enfants de Labruguière étudient dans des conditions décentes, même si l'établissement est récent et qu'il a eu un coût certain, il va falloir trouver une solution et cette solution on va la trouver.

Voilà, un peu le résumé du problème de l'établissement scolaire Louis Pasteur, on s'en serait passé mais il est là. On va essayer de le régler, encore une fois, le plus rapidement possible et si la DSIL 2021 peut nous aider à le faire, je vous assure qu'on ne va pas se gêner. Alors, nous avons reçu des éléments financiers que nous n'avions pas lors de la commission et le coût total est de 332 760 €.

Avez-vous des questions ou des observations ? Je me doute que vous allez en avoir parce que cela mérite d'avoir une discussion.

Guillaume Chabal : juste une question, par rapport aux travaux qui seront faits, est-ce qu'ils peuvent chiffrer au niveau des degrés dans les salles ? Qu'est-ce que cela va apporter, est-ce que ce sera 1 ou 2 degrés en moins, 4°, 5°, 10°, quelle sera l'efficacité par rapport à ça ?

Monsieur le Maire : non, il y a 2 tranches de travaux qui sont prévues, on va être clair. La 1^{ère} tranche serait les pare-soleil, je pense sous le contrôle de Didier Philippou, que ce serait autour de 80 000 €.

Didier Philippou : de toute façon pour entrer dans le plan relance, il faut économiser 30 %. A première vue, j'ai commencé à discuter avec le bureau d'études et avec seulement les brise soleil on serait déjà au-dessus. Il faut savoir que ce qu'on fait ça a un effet de loupe, il n'y a absolument rien, vous connaissez ce qu'est un effet de loupe. On est en train de chauffer l'intérieur du bâtiment et plus il fait chaud, plus les murs chauffent et plus ça renvoie la chaleur, donc déjà à ce niveau on y gagnerait. Sur cette école il n'a pas été prévu les brise soleil mais il n'y a pas d'ouverture non plus, il n'y a pratiquement pas d'ouvertures dans cette école. Donc, avec tout cela, on va peut-être être obligé, si on ne trouve pas d'autres solutions, de créer des ouvertures pour pouvoir ventiler un peu plus. Sur tout cela, le bureau d'études s'est engagé à trouver cette économie. Pour pouvoir entrer dans le plan de relance, il faut avoir 30 % d'économie.

Bérengère Julien : cela veut dire que les entreprises s'engagent sur une baisse de température ?

Didier Philippou : non, pas les entreprises, c'est le bureau d'études qui doit s'engager. Je lui ai demandé qu'il me fasse une étude pour gagner ces 30 % sinon ça ne vaut pas le coup de le faire.

Monsieur le Maire : sinon la facture totale sera à notre charge, donc il faut qu'on gagne ces 30 %. Alors est-ce qu'on va les gagner juste avec les pare-soleil, cela ne coûterait que 80 000 €, ou est-ce qu'on va être obligé de faire tous les travaux qui sont estimés ?

Didier Philippou : la 1^{ère} étude qu'on a fait, juste avec les pare-soleil et quelques types de vitrages, c'est-à-dire mettre du vitrage solaire, on devrait être au-dessus de 30%. Rien qu'en faisant cela, alors peut-être qu'on pourra économiser toute la toiture. De toute façon, c'est simple, au départ une toiture végétalisée, vous savez tous ce que c'est, c'est ce qui garde le plus la fraîcheur. Là, on est allé mettre un bac-acier, vous voyez un peu l'aberration, on crée un étage et on met un bac-acier ! C'est n'importe quoi, je ne sais pas qui a fait ça et comment cela a été étudié mais c'est « débile », il n'y a pas d'autre mot. Tout le monde le sait, ceux qui sont un peu dans le bâtiment, savent qu'on ne fait pas quelque chose comme ça. On ne met pas un bac-acier sur une école ou alors on met ce qu'il faut pour l'isoler... Jean-Paul est bien placé pour le savoir, c'est une aberration.

Jérémie Lemoine : je vous remercie de dire que c'était une stupidité cette école parce qu'effectivement au moment de sa création, ça a fait débat et un projet mal conçu à la base, on y est encore dessus 10 ans après. C'est une école qui est parmi les plus chères du département et il faut encore remettre une enveloppe de plus de 300 000 € dessus, c'est tout de même impressionnant.

Didier Philippou : pardon, Monsieur Lemoine, qui était chargé des travaux dans la municipalité qui a fait ce changement ?

Jérémie Lemoine : je ne sais plus, c'était peut-être Monsieur Munoz... oui c'était Monsieur Munoz.

Didier Philippou : d'accord...

Jérémie Lemoine : j'ai juste une question, j'ai repassé rapidement la fiche technique. Le bureau d'études, dans sa mission, a une option de « référence climatisation », c'est quelque chose que vous gardez dans le viseur ou pas ?

Didier Philippou : peut-être que nous serons obligés de mettre la climatisation, pour gagner ces 30 % il faudra peut-être prévoir une climatisation, ce qui est totalement opposé à ce qu'on veut.

Jérémie Lemoine : oui parce que dans le gain de consommation énergétique, la climatisation c'est l'effet inverse...

Didier Philippou : bien sûr, je suis d'accord avec vous, c'est pour ça que je vous ai parlé du changement du vitrage qui est bien plus efficace qu'une climatisation. A l'heure actuelle, on arrive à faire des vitrages avec un facteur solaire de 60, vous avez 60 % de la lumière qui passent et on peut arriver uniquement à 17 % de chaleur qui passent. Ce sont des vitrages qui coûtent de l'argent mais c'est le seul moyen pour arriver à guérir ça.

Jérémie Lemoine : oui, sur les ouvrants, je vous rejoins. Quand on s'était penché sur cette école et quand on a commencé à voir remonter les premiers dysfonctionnements, la question des ouvertures s'est posée tout de suite, je pense que c'est Georges Marigo qui s'en était occupé sur le dernier mandat, il avait fait inverser la nature des ouvrants parce qu'ils ouvraient vers le bas...c'était très bien...

Didier Philippou : vers le bas... c'est une super idée comme ça quand les gamins jouent dans la cour, ils le prennent en pleine tête, c'est très bien pensé, c'est encore une ineptie !

Monsieur le Maire : ça partait d'un bon principe technique mais sur un principe éducatif on touchait les limites. Alors, c'est toujours pareil, est-ce que la priorité est d'avoir des enfants avec des yeux au beurre noir ou pas, on ne sait plus... c'est compliqué, c'est « Ubu Roi » cette école...

Didier Philippou : quoi qu'il en soit, on recevra le bureau d'études, il viendra en commission, vous y serez, pour présenter les pistes.

Monsieur le Maire : voilà la bonne nouvelle du soir... on va s'atteler à la tâche. Avez-vous d'autres observations ?

Jérémie Lemoine : oui, sur les consignes de vote, on n'a pas pu débattre préalablement aux positions de chacun, moi, je vais vous énumérer les miennes. Sur la demande de subvention ok, par contre sur le principe d'engager des travaux, je suis plutôt opposé du moins au regard du montant que cela représente. En général les travaux d'économie d'énergie, on les réalise en partant du principe qu'on va pouvoir les financer dans un laps de temps suffisamment court pour rentrer dans les investissements qu'on fait. Je ne sais pas si je me suis fait entendre... Comme pour l'éclairage public, par exemple, ce n'est pas gênant d'engager 120 000 € de dépenses par an, si dans les 6 ans l'économie d'énergie réalisée nous a permis de rentrer dans l'enveloppe.

Didier Philippou : mais on n'a pas le choix, Monsieur Lemoine...

Monsieur le Maire : je fais une différence entre l'éclairage public et la chaleur dans une école. Effectivement, il y a des principes de finances publiques et il y a des urgences. Je considère que c'est une urgence...

Didier Philippou : je vais vous donner une mesure qui a été relevée à l'office, à la plonge, vous pourrez vérifier auprès des services techniques, 43,6°... Est-ce que vous croyez qu'on peut laisser des gamins avec 43,6 ° ...

Jérémie Lemoine : je ne sais pas si les enfants vont souvent à l'office ou à la plonge mais c'est un principe pédagogique intéressant...

Didier Philippou : au réfectoire 35,8°...

Corinne Valles : il y a des instits qui sont tombées dans les pommes à cause de la chaleur...

Monsieur le Maire : bon, on ne va pas y passer la soirée...
Nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour,

4 voix contre (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, représentée, JF. Garcia)

et 1 abstention (C. Magalhaes)

CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES / PISTES CYCLABLES – Vocation de Services (Tranche 1) : Demande de subvention au titre du DSIL 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité douce est un axe prioritaire.

Dans le cadre de son Projet de Ville, la Municipalité souhaite aménager des pistes cyclables sur la commune pour faciliter les liaisons douces.

Aussi, une étude préalable portant sur la création et l'aménagement de liaisons douces / pistes cyclables a été engagée, confiée au cabinet Gaxieu et a été rendue en fin d'année 2020.

Cette dernière permettra de déployer le programme d'aménagement des pistes cyclables sur la durée du mandat dont le coût global est estimé à 11 466 000,00 € HT (cf. estimatif étude préalable).

Ce programme peut se décliner suivant les vocations :

- ✓ Services : déplacements des habitants centre-ville / écoles / commerces / services / aire de loisirs d'En laire,
- ✓ Economique : connexions centre-ville / zones économiques du Causse / Pont Trinquat / Ecosite,
- ✓ Maillage ville – hameaux : du fait de la configuration de la commune (centre-ville et 17 hameaux), permettre aux habitants des hameaux de se déplacer vers le centre-ville (services, commerces, équipements sportifs, ...).

Sur l'exercice 2021, la Ville de Labruguière souhaite privilégier la création / l'aménagement de tronçons ayant une vocation de services – Tranche 1 (cf. notice explicative ci-jointe). Deux priorités ont ainsi été identifiées :

- ✓ Tronçon 1 : Chemin latéral jusqu'à la zone écoles,
- ✓ Tronçon 2 : Liaison Centre-Ville - Maison de l'Enfance - Salle omnisports – Base de loisirs d'En Laure.

Ces 2 tronçons sont repérés sur la cartographie générale de l'étude préalable restituée en fin d'année 2020 « *Création et aménagement de liaisons douces / connexions pistes* » ci-jointe.

Un premier chiffrage estimatif des travaux a été établi par le cabinet GAXIEU dans le cadre de l'étude préalable et s'élève pour les 2 tronçons à 297 600€ HT (Tronçon 1) + 280 400,00 € HT (Tronçon 2) = 578 000 € HT.

Un levé topographique établi par un géomètre expert sera nécessaire en amont afin de permettre la bonne exécution de ces travaux ainsi que l'ensemble de l'opération. Le montant de cette prestation est établi à 2 730,00 € HT soit 3 276,00 € TTC.

Pour la mise en œuvre et le suivi de ces travaux, la Commune sera accompagnée d'un maître d'œuvre qui se verra attribué une mission complète.

Le coût de cette mission est estimé à 38 148,00 € HT soit 45 777,60 € TTC.

Le démarrage des travaux est programmé à partir du 2^{ème} trimestre 2021 et pour une durée de 9 mois.

Le coût global de cette opération s'élève à 618 878,00 € HT soit 742 653,60 € TTC.

Une subvention à hauteur de 30 % soit 185 663,00 € est sollicitée, au titre de la programmation 2021.

La Région Occitanie, dans le cadre du Contrat Cadre « Bourg-Centre » a également été sollicitée à hauteur de 30 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT HT
ETAT – DSIL 2021	30 %	185 663,00 €
REGION OCCITANIE Contrat cadre « Bourg Centre »	30 %	185 663,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	40 %	247 552,00 €
TOTAL	100 %	618 878,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales – Finances » du 4 février 2021,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Cette demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local (DSIL), programme 2021,
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : je vous rassure, la commune n'a pas les moyens d'investir 11,5 millions d'euros sur les pistes cyclables, donc, on a décidé bien évidemment de faire un choix. C'est une étude préalable sur ce qui nous a été proposé.

Pour résumer, il y a des choix à faire, vous l'avez compris parce qu'on n'a pas les moyens d'aller au bout de cette étude, avec des priorités. Ces priorités sont liées dans un 1^{er} temps aux alentours de l'école et à l'axe Domaine d'En Laure – écoles - gymnase ; puis ensuite on a le choix entre plusieurs possibilités, ça peut être la zone du Bout du Pont vers la zone du Causse qui, vous le savez peut-être est en train de s'équiper de pistes cyclables. Ça pourrait permettre de faire un lien entre le centre-ville de Labruguière, le Chemin Blanc, la zone du Causse, Lagarrigue, Castres, cela constituerait un vrai réseau. On a la possibilité également de se pencher sur le côté de l'Avenue François Mitterrand, on avait plusieurs possibilités...

Donc, ce soir on vous demande de vous prononcer sur cette demande de subvention. Je sais que j'ai 2 adjoints, notamment Bérengère Julien et Didier Philippou qui peuvent répondre à toutes vos questions là-dessus.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : je vais faire une redite par rapport à ce que j'ai dit en commission. Dans cette 1^{ère} tranche de travaux que vous avez prévue, et c'est judicieux, d'alimenter les écoles en pistes cyclables, etc., notamment autour du Chemin Latéral, pour ce qui est du coût des études avancé, on trouve que c'est un peu surévalué. Les montants annoncés, notamment dans les prestations qui sont avancées, pour une piste cyclable à notre sens, on n'a pas besoin d'avoir des revêtements couteux et qui sont luxueux par rapport à ce type d'aménagement. Un enrobé grenailé c'est un équipement qui se veut esthétique plus que fonctionnel, sachant que pour une piste cyclable, il s'agit d'assurer une stabilité et de pieds au sec, une sabline suffit et c'est un peu moins cher. Idem pour le béton désactivé, surtout qu'on voit que dans l'étude, ces revêtements sont listés partout ce qui explique aussi que le montant global de l'opération atteigne une somme aussi importante.

On vous remercie de nous avoir communiqué les plans globaux avec les coupes en travers... il y a quelques erreurs, notamment Avenue du 8 mai 1945, qu'ils ont appelé Avenue de Lamothe, du coup on ne sait plus trop si c'est la même nature d'équipement puisqu'on observe un rétrécissement de la bande de roulement... des choses comme ça. N'apparaissent pas dans ces montants non plus, les acquisitions foncières qui seront nécessaires à la réalisation de certains équipements puisque la physionomie de la plateforme de voirie ne permet pas de mettre en place une piste cyclable de plus de 2 mètres.

Ce qu'on avait également souligné en commission, développer de l'éclairage public là où il existe déjà ou en milieu rural au milieu de rien, ce n'est pas forcément judicieux. Je sais que vous allez me répondre, quand on vient des Auriols jusqu'au centre-ville, c'est peut-être nécessaire pour traverser le domaine d'En Laure mais au-delà de ça, ce n'est pas forcément une bonne idée.

Béregère Julien : c'était vraiment une étude préalable, tous les revêtements que vous avez pu voir dans l'étude correspondent à des pré-montants et quand on va rentrer dans le détail de ce qui est en revêtement grenailé, béton stabilisé, etc., on va aussi faire attention aux coûts d'exploitation qu'il y aura derrière. Par exemple, la sabline c'est très bien mais s'il faut y repasser dans 5 ans, ou désherber sans arrêt, ce n'est pas l'idée... Donc, on va regarder l'investissement mais on va regarder aussi l'exploitation. Au niveau des éclairages on va le regarder aussi pour des éclairages adaptés, Didier Philippou avait dit en commission, la possibilité d'éclairage solaire ou éclairage adaptatifs qui s'allument au fur et à mesure que le piéton ou le vélo passe.

Didier Philippou : simplement ce qu'il faut bien comprendre, c'est que c'est vraiment une étude préalable. On a demandé le coût maximum, c'est vraiment le maximum. A partir de là, on va établir un cahier des charges c'est pour cela qu'on a pris un bureau d'études, il est là pour ça, pour nous aider, d'accord ? C'est vraiment une étude préalable, comme vous l'a dit Monsieur le Maire, il est évident que nous n'arriverons pas au bout de ces pistes cyclables... ensuite, pourquoi on a choisi l'école et pourquoi on a choisi En Laure ? Je vous l'ai dit en commission, cette fameuse passerelle qui coûte plus de 100 000 €, je trouve cela aberrant. Je sais que c'était prévu, que vous l'aviez prévu mais je trouve ça aberrant. Là, ça coûte moins cher et ça permet de relier En Laure.

Jérémie Lemoine : pour rebondir, on avait dans l'idée de créer une passerelle mais on ne l'avait pas chiffrée et encore une fois on était parti sur une solution moins académique que celle du bureau d'études avec des fondations profondes par micro pieux etc., c'était quelque chose plus adapté à un milieu rural qu'une passerelle béton génie civil...

Didier Philippou : vous savez tout de même que c'est un « lieu public » ...

Jérémie Lemoine : oui, j'entends bien mais pour autant...

Didier Philippou : donc, je vous le dis c'est 100 000 €, je l'ai fait chiffrer. On en avait fait chiffrer une qu'on voulait mettre et c'est 100 000 €.

Jérémie Lemoine : j'entends...

Didier Philippou : comme je vous l'ai dit, ce n'est qu'une étude préalable.

Monsieur le Maire : à ce stade-là, soyons bien clairs, on a un chiffrage, ce chiffrage nous permet de demander une subvention à l'État et à la Région et on va travailler par la suite sur ce chiffrage-là. C'est une chose de chiffrer « au maximum » pour demander une subvention mais au final, il y a tout de même une part qui est tout de même à la commune, donc, on a tout intérêt à faire baisser les prix, ce sera le prochain travail. Donc, l'idée c'est de pouvoir participer à la DSIL et de pouvoir postuler aux aides de la Région et de l'État et dans un second temps, on fera le travail nécessaire pour choisir le type de sol et choisir les zones douces qui nous paraissent utiles.

Didier Philippou : je voudrai répondre à une question que vous avez émise tout à fait au départ, quand vous dites qu'on ne consulte pas les gens, Bérengère va vous dire ce qui est prévu en termes de réunions.

Bérengère Julien : en amont j'aurai bien aimé qu'on vous consulte mais nous avons été pris par le temps. On a lancé l'étude préalable assez tard, le temps de se mettre au boulot, de voir comment on avançait. Il a fallu attendre d'avoir les résultats, qu'on aille assez vite et qu'on se décide assez vite aussi pour faire ce pourquoi on voit le dossier maintenant : demander des subventions, etc. Dans l'idéal, cela aurait été une consultation publique avant qu'on présente le dossier tel qu'il est présenté ce soir et qu'on choisisse ensemble le 1^{er} tronçon. Ce que je constate c'est que cela n'a pas pu se faire par manque de temps ainsi qu'à cause des mesures sanitaires. Par la suite, ce qui est prévu maintenant que nous avons choisi le tronçon, c'est de faire une réunion publique dès que ce sera possible pour présenter ce tronçon et le travail qui a été fait au niveau des pistes. Cette étude préalable, on ne l'a pas dit, mais à la base c'est pour faire un plan pluriannuel d'investissements pour pouvoir voir comment on peut étaler les dépenses sur le mandat, ce qu'on peut prioriser, c'est ça aussi l'idée. Ce n'était pas d'avoir une étude détaillée pour un éclairage à tel ou tel endroit... c'était d'avoir un chiffrage global.

Jérémie Lemoine : on vous remercie pour tous ces compléments d'information. On pose des questions, c'est normal on doit réagir avec les éléments que vous nous donnez, s'ils évoluent on en prend acte, on le comprend. Pour rebondir sur le phénomène de la concertation, ce n'est pas la concertation de la population à toutes les décisions, ça ne veut pas dire que ça. C'est un concept bien plus large que ça. Rien n'interdit au stade actuel d'informer la population, notamment riveraine de ces équipements, d'une part qu'il va y avoir des travaux prochainement près de chez eux, et en quoi ils vont consister. Rien que ça c'est de la concertation, ce n'est pas se dessaisir d'un pouvoir de décision au profit du pèlerin Lambda ou...

Didier Philippou : Monsieur Lemoine, des concertations vous en avez faites lors du précédent mandat, vous les faisiez comment ?

Jérémie Lemoine : quasiment systématiquement, on en faisait à tout point de vue, réunions de travail, informations préalables, commissions extra-municipales,

Didier Philippou : vous le faisiez ?

Jérémie Lemoine : oui beaucoup, beaucoup de communication... oui quasiment systématiquement.

Didier Philippou : des réunions publiques vous en avez fait aussi ?

Jérémie Lemoine : oui, beaucoup sur les plus grands projets qu'on a faits... sur le plan de circulation on l'a coconstruit avec les habitants du quartier qui étaient concernés par le changement de sens de circulation. Quand on a changé la limitation de vitesse dans certains quartiers, on l'a fait aussi...

Didier Philippou : vous faisiez des réunions publiques ?

Jérémie Lemoine : alors pas forcément des réunions publiques mais avec les riverains concernés ou les administrés directement impliqués ou parties au projet, oui quasiment systématiquement...

Monsieur le Maire : bon, on a pris acte de tout ça. On va continuer, on va travailler sereinement et puis on va avancer.

Béregère Julien : oui, forcément on va faire des réunions avec les riverains, on ne va pas commencer les travaux sans qu'ils sachent ce qui va se faire devant eux. La communication que nous avons faite pour le moment, c'est la communication dans le Municipal par rapport à tout cela. On a déjà commencé par un communiqué sur les pistes cyclables dans le numéro précédent et dans le prochain numéro on dira aux gens où seront positionnées les pistes.

Monsieur le Maire : je rappelle aussi que nous ne sommes là que depuis un petit bout de temps et qu'il y a d'autres choses à gérer plus urgentes et plus importantes pour la santé de chacun. Je trouve que depuis 6 mois on a tout de même pas mal bossé et je tiens à remercier mon équipe sur l'engagement et la qualité des projets que nous avons lancé. Dans le cadre de ce lancement, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour voter cette demande de subvention au titre de la DSIL
Nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 5 abstentions (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, représentée, JF. Garcia et C. Magalhaes)

CONTRAT CADRE « BOURG CENTRE »
CREATION ET AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES
/ PISTES CYCLABLES – Vocation de Services (Tranche 1) :
Demande de subvention à la Région Occitanie

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

L'équipe municipale a défini comme ambition d'accompagner la transition écologique. Dans le cadre de son Projet de Ville, la Municipalité souhaite aménager des pistes cyclables sur la commune pour faciliter les liaisons douces.

Aussi, une étude préalable portant sur la création et l'aménagement de liaisons douces / pistes cyclables a été engagée, confiée au cabinet Gaxieu et a été rendue en fin d'année 2020.

Cette dernière permettra de déployer le programme d'aménagement des pistes cyclables sur la durée du mandat dont le coût global est estimé à 11 466 000,00 € HT (cf. estimatif étude préalable).

Ce programme peut se décliner suivant les vocations :

- ✓ Services : déplacements des habitants centre-ville / écoles / commerces / services / aire de loisirs d'En laire,
- ✓ Economique : connexions centre-ville / zones économiques du Causse / Pont Trinquat / Ecosite,
- ✓ Maillage ville – hameaux : du fait de la configuration de la commune (centre-ville et 17 hameaux), permettre aux habitants des hameaux de se déplacer vers le centre-ville (services, commerces, équipements sportifs, ...).

Sur l'exercice 2021, la Ville de Labruguière souhaite privilégier la création / l'aménagement de tronçons ayant une vocation de services – Tranche 1. Deux priorités ont ainsi été identifiées :

- ✓ Tronçon 1 : Chemin latéral jusqu'à la zone écoles,
- ✓ Tronçon 2 : Liaison Centre-Ville - Maison de l'Enfance - Salle omnisports – Base de loisirs d'En Laure.

Ces 2 tronçons sont repérés sur la cartographie générale de l'étude préalable restituée en fin d'année 2020 « *Création et aménagement de liaisons douces / connexions pistes* » ci-jointe.

Un premier chiffrage estimatif des travaux a été établi par le cabinet GAXIEU dans le cadre de l'étude préalable et s'élève pour les 2 tronçons à 297 600€ HT (Tronçon 1) + 280 400,00 € HT (Tronçon 2) = 578 000 € HT.

Un levé topographique établi par un géomètre expert sera nécessaire en amont afin de permettre la bonne exécution de ces travaux ainsi que l'ensemble de l'opération. Le montant de cette prestation est établi à 2 730,00 € HT soit 3 276,00 € TTC.

Pour la mise en œuvre et le suivi de ces travaux, la Commune sera accompagnée d'un maître d'œuvre qui se verra attribué une mission complète.

Le coût de cette mission est estimé à 38 148,00 € HT soit 45 777,60 € TTC.

Le montant total de cette opération est évalué à 618 878,00 € HT soit 742 653,60 € TTC.

Le démarrage des travaux est envisagé pour le 2^{ème} trimestre 2021 pour une durée de 9 mois.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal de Labruguière a approuvé le Contrat-Cadre « *Bourg Centre* » avec la Région Occitanie dont l'une des actions vise à « *Poursuivre le développement des mobilités douces par la création de nouveaux cheminements* ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter, pour le programme 2021, une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Contrat « *Bourg Centre* ».

L'opération peut également faire l'objet de cofinancements, notamment de l'Etat au titre de la DSIL 2021.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

PARTENAIRE	TAUX	MONTANT HT
ETAT – DSIL 2021	30 %	185 663,00 €
RÉGION OCCITANIE	30 %	185 663,00 €
COMMUNE	40 %	247 552,00 €
TOTAL	100 %	618 878,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,
Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances » du 4 février 2021,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- La réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,
- Cette demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du Contrat Cadre « Bourg Centre »,
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : nous pouvons procéder au vote de la demande de subvention à la Région.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 5 abstentions (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, C. Gau, représentée, JF. Garcia et C. Magalhaes)

SECURISATION SALLE OMNISPORTS **– Demande de subvention au titre du FIPD 2021 –**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La Municipalité a inscrit dans le cadre de son programme municipal 2020 – 2026 la « *sécurité – prévention* » comme un de ses axes majeurs d'action.

Une attention particulière est apportée aux établissements recevant du public et notamment aux bâtiments accueillant le public scolaire.

La salle omnisports, mise en service en 2018, située entre un lotissement (actuellement 110 logements) et l'aire de loisirs d'En Laure constitue un site sensible sans à ce jour aucun dispositif anti-intrusion et à l'abri d'une surveillance permanente du fait de sa localisation géographique qui suppose les déplacements des élèves.

Par ailleurs, les pistes cyclables déjà existantes sur ce secteur seront raccordées à de nouvelles et faciliteront ainsi l'accès à cet équipement public.

Aussi, pour assurer la protection des élèves, la Municipalité souhaite installer en 2021 un dispositif anti-intrusion de type portique.

Le coût global de cette opération s'élève à 12 052,00 € HT soit 14 462,40 € TTC.

Une subvention à hauteur de 50 % soit, 6 026,00 € est sollicitée, au titre de la programmation 2021.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT – FIPD 2021	50 %	6 026,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	50 %	6 026,00 €
TOTAL	100 %	12 052,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales – Finances » du 4 février 2021,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Cette demande de subvention au titre du FIPD, programme 2021,
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : là, encore on a un projet d'installer un « superbe portique » comme celui que vous avez vu au stade qui permet d'éviter les intrusions intempestives sur le parking du stade municipal, donc on fait la même chose pour que nos amis tennismen Labruguiérois aient quelques habitants intempestifs dans leur parking. Pour ça on a trouvé la solution de mettre un portique identique et pour cela on va essayer de se le faire subventionner par le FIPD.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIÈRES

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES **EXERCICE 2020**

Didier Philippou, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme donne lecture de la délibération :

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu*

chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

En 2020, les opérations foncières suivantes ont été réalisées ou notifiées par les offices notariaux à la Commune (voir plans ci-joints) :

VENTES réalisées par la Commune

Désignation du bien			Montant	Objet	Date de l'acte
Références cadastrales	Acquéreur	Adresse			
AB0895 (81 m ²)	HSP81	9 ^{ter} , bd Gambetta (1 ^{er} étage)	€ symbolique	Bail à réhabilitation (30 ans)	27/01/2020
B0786p, 0790	M. et Mme CABALLERO	Les Tissous	905 €	Cession foncière	26/02/2020
C1566 (178 m ²)	M. Patrice MAS	Saint Hilaire	1 100 €	Cession foncière	03/03/2020
AH0322 (148 m ²)	M. Christian BOEDA	Av. François MITTERRAND	296 €	Cession foncière	07/07/ 2020
G1715 (684 m ²)	Mme Sandra SIGUIER	Lot. n°23 Lotissement En Laure – Les Auriols	20 000 €	Cession foncière	27/07/2020
AI0517 (238 m ²)	Indivision SIMONNET / DE SNOECK	Nagret	€ symbolique	Cession foncière	23/12/2020

ACQUISITIONS réalisées par la Commune

Désignation du bien			Montant	Objet	Date de l'acte
Références cadastrales	Vendeur	Adresse			
C1302, 1303 (99 m ²)	M. Elie GRAND	Chemin de l'Eglise	€ symbolique	Régularisation foncière liée à l'élargissement du chemin de l'Eglise	10/01/2020
AH0322 (148 m ²)	ISOREL	Av. François MITTERRAND	€ symbolique	Acquisition dans le cadre de la procédure de bien vacant et sans maître	05/02/2020
AB0140 (938 m ²)	Indivision LONJON	8, bd Gambetta	286 000 €	Acquisition par voie de préemption	22/12/2020

Aussi, il est proposé d'approuver le bilan annuel 2020 des acquisitions et des cessions foncières de la Ville de Labruguière tel que présenté ci-dessus et de l'annexer au Compte Administratif 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 3 février 2021,

Le Conseil Municipal doit décider :

- D'approuver le bilan annuel 2020 des cessions et acquisitions foncières de la Ville de Labruguière tel que présenté ci-dessus et de l'annexer au Compte Administratif 2020.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Rue Jean FERRAT

Désaffectation, déclassement et vente d'une partie du Domaine Public à M. et Mme MICHEL

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par courrier reçu le 28 juillet 2020, M. et Madame Gilles MICHEL, propriétaire d'une maison située « 201, rue Jean Ferrat » ont sollicité la Commune de Labruguière concernant le déclassement d'une partie du domaine public en vue de l'acquérir. L'emprise non bâtie est située au droit des parcelles cadastrées section AK n°0047 et 0048 (cf. plans ci-joints). Elle dispose d'une superficie d'environ 120 m² et ne constitue pas un usage particulier pour les habitants (cf. photo ci-jointe).

Considérant que ce bien, eu égard à sa configuration géographique, est sans usage particulier, si ce n'est pour le stationnement ou l'usage des seuls propriétaires riverains,

Considérant dès lors que ce bien n'est plus, depuis plusieurs années, affecté à l'usage direct du public ou à un quelconque service public,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de cet espace du domaine public,

Considérant qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est, par conséquent, dispensé d'enquête publique préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de cette emprise, de déclasser cette partie du domaine public dans le but de procéder à la cession de cette emprise en l'état,

Un géomètre devra être mandaté, aux frais des demandeurs, de manière à borner une nouvelle parcelle et dresser un document d'arpentage.

S'agissant d'une cession d'immeuble, une demande d'avis domanial a été effectuée le 16 novembre 2020. Dans un courriel daté du même jour, le Responsable du Pôle Evaluation a répondu que : « *Compte tenu cependant du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, je vous propose de limiter votre demande à cette simple saisine. En effet, en*

application des articles L.1311-12 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine "Si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné."

Sauf demande particulière de votre part dûment justifiée, il ne sera donc pas donné suite à votre demande par le pôle ».

Afin de proposer un montant de cession à M. et Mme MICHEL, une analyse de plusieurs cessions foncières similaires ou avis du service des Domaines rendus a été réalisée. La Commune a donc proposé de vendre cette emprise pour un montant de 5 €/m².

M. et Mme MICHEL ont confirmé par courrier, reçu le 27 novembre 2020, ce souhait d'acquisition aux conditions proposées, à savoir :

- Cession pour un montant de 5 €/m²,
- Frais de géomètre et de notaire portés à la charge des demandeurs.

L'acte authentique de vente sera rédigé en l'étude de Maître Jean-Philippe Rietsch, Notaire à Labruguière.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation du bien communal au droit des parcelles cadastrées section AK n°0047 et 0048 situé « 201, rue Jean Ferrat », d'une superficie d'environ 120 m² et constituant une cour intérieure clôturée depuis plusieurs années,
- Déclasser le bien susmentionné du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal dans le but de procéder à la cession de ce terrain,
- De vendre à M. et Mme MICHEL l'emprise foncière susmentionnée pour un montant de 5€/m², en précisant que les frais de géomètre et de notaire portés à la charge des demandeurs,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Travaux - Environnement » du 3 février 2021,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- La désaffectation du bien communal au droit des parcelles cadastrées section AK n°0047 et 0048 situé « 201, rue Jean Ferrat », d'une superficie d'environ 120 m² et constituant une cour intérieure clôturée depuis plusieurs années,
- Le déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal dans le but de procéder à la cession de ce terrain,
- La cession à M. et Mme MICHEL l'emprise foncière susmentionnée pour un montant de 5€/m², en précisant que les frais de géomètre et de notaire portés à la charge des demandeurs,
- Le mandatement de l'étude de Maître Jean-Philippe Rietsch, Notaire à Labruguière, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : je vous remercie, sauf erreur de ma part on a épuisé l'ordre du jour et on va donc passer aux questions diverses qui nous ont été adressées dans les délais requis.

QUESTIONS ÉCRITES

Questions envoyées par mail le 8 février 2021 :

Question n°1

Les administrés nous signalent la recrudescence de places bleues de stationnement en centre-ville. Ceci pose problème aux commerçants qui ne trouvent plus à se garer à proximité de leur lieu de travail. Il en est de même pour le stationnement résidentiel, dans un contexte où la population est encouragée à rester à son domicile et dans une volonté de redynamisation du cœur de ville. Que pouvez-vous envisager pour proposer une solution adaptée à l'ensemble des usagers du cœur de ville ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Cette question est intéressante d'un côté mais elle ne manque pas de me surprendre. Déjà « recrudescence de places bleues », pour moi la recrudescence, c'est la recrudescence de la pandémie, la recrudescence des vols à l'étalage, la création de places bleues ne me paraît pas être compatible avec le terme de recrudescence. Pour moi, c'est plutôt un côté positif. Le fait que les commerçants se plaindraient de la création de 6 places de stationnement « places bleues » en centre-ville, là je tombe des nues. Ce n'est pas 36 ou 40, il s'agit de 6 places bleues qui ont été créées, elles se situent devant l'immeuble Lonjon. Suite à cette interrogation, on a pris attache avec les commerçants qui pouvaient être intéressés par la création de ces places bleues et, à l'unanimité, je dis bien à l'unanimité, tous les commerçants nous ont encouragés et nous ont félicités pour la création des 6 places bleues. C'est du bon sens, soyons clairs. D'où un commerçant va se plaindre de la création d'une place bleue au terme de laquelle, il ne pourrait plus se garer devant son commerce... mais le but d'un commerçant, ce n'est pas se garer devant son commerce, c'est que le chaland se gare devant son commerce, c'est ça le but du commerce. Si un commerçant n'a pas compris ce fonctionnement-là, je crains malheureusement COVID ou pas, qu'il ait des problèmes pour la pérennité de son activité, c'est aussi simple que ça.

Ensuite, je peux imaginer les gens qui ont été mécontents de la création de ces 6 places bleues, je n'en vois pas 36. J'en vois certains qui avaient l'habitude de travailler dans des commerces bancaires et qui le matin, arrivaient avec leur véhicule, se garaient devant la banque et repartaient à l'issue de leur journée de travail, ça oui, ça me pose un problème en qualité de Maire, ça n'est pas jouer le jeu ça et si la réponse de ces gens-là c'est dire tant qu'il n'y aura pas de places bleues je resterai là et vous ne pourrez pas m'en empêcher. Je leur réponds « vous avez raison, maintenant il y a une place bleue, donc maintenant je vais pouvoir vous en empêcher. Je vais pouvoir vous dire qu'il est de votre intérêt physique de vous garer sur une place blanche de faire, allez soyons fous, 200 ou 300 mètres pour arriver à votre commerce, ouvrir votre commerce, faire votre journée de travail et revenir 200 ou 300 mètres plus loin pour reprendre votre véhicule et rentrer chez vous ». Sachant que l'OMS conseille, vous le savez, 3 000 pas par jour et que la création de ces places bleues va permettre de correspondre aux préconisations de l'OMS. Donc, j'assume la création de ces 6 places de stationnement bleues et j'ajoute qu'on va contrôler après une phase de mise en garde sur le système des places bleues afin que les gens n'abusent pas. On va lutter contre les « voitures

tampon » parce que cela participe à l'amélioration de nos commerces et c'est tout simplement le contrat social, que les gens vivent ensemble et respectent ensemble certains codes. J'attends et je recevrai avec grand plaisir les commerçants mécontents de cette décision, encore une fois, qui n'avait qu'un but, c'est d'améliorer la fréquentation des commerces et de dire aux gens de Labruguière « on ne peut pas d'un côté prôner la transition écologique et d'un autre côté dire, dans une commune dite rurale, de prendre son véhicule pour faire 200 mètres et ne pas marcher ». Alors, « marchons tous ensemble et qu'un sang impur abreuve nos sillons ! »

Question n°2

Concernant la communication, lors de la réponse apportée au cours du dernier conseil municipal, le nom du bulletin n'était pas arrêté, de même que sa périodicité.

La population avait été invitée à se prononcer sur la dénomination de cette publication.

Quelle a été la participation ? Quel nom est retenu, au final pour le bulletin municipal ? Une part sera-t-elle maintenue pour les associations ?

Qu'avez-vous arrêté en termes de périodicité ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Effectivement, à la suite de notre double-demande, les gens ont répondu, pas en masse je l'avoue, sur l'appellation du journal et la majorité, je crois même l'unanimité, nous a demandé de garder le nom du « Pylone », ce que nous allons donc faire. Ça s'appellera « Le Pylone », c'est la volonté des gens qui ont pris la peine et le temps de répondre, donc on va respecter cette volonté, en mémoire j'ai une trentaine de réponses dans ce sens-là.

Une part sera bien évidemment maintenue pour les associations, je ne vais pas, à bientôt 50 ans, entamer une carrière de « dictateur », je vais bien sûr laisser les associations continuer à s'exprimer d'une façon tout à fait libre et adresser leurs bulletins et leurs articles à notre Pylone.

En ce qui concerne la périodicité, on va partir sur un système trimestriel, ça me paraît raisonnable. On est flexible, si l'actualité nous l'impose on peut faire cela de façon bimestrielle... on va prendre les choses, j'ai envie de dire « fill-out ». Donc, calmement, on va faire ça de façon trimestrielle, on ne va pas s'imposer un dictat tous les 2 mois ou tous les 3 mois, on va faire « comme on le sent » et je pense que ça va bien se passer et que les habitants de Labruguière vont le comprendre. Si malheureusement d'un côté positif ou négatif on a l'obligation de faire paraître un bulletin spécial, il n'y a aucun souci. Donc le terme de périodicité que l'on a arrêté, ce n'est pas gravé dans le marbre mais c'est un système trimestriel, tous les 3 mois le bulletin d'information paraîtra.

Question n°3

Depuis le début du mandat, seulement deux commissions se sont réunies et ont dû traiter des sujets portant sur les affaires générales de la commune. Envisagez-vous de remettre en question le fonctionnement de ces commissions au regard du volume des dossiers à traiter ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Alors, depuis qu'on est là, on a réuni la commission Affaires Générales, qui comme son nom l'indique traite un peu toutes les affaires et la commission Travaux, parce que depuis quelques mois que nous sommes là cela nous paraît être l'urgence. Je me suis renseigné pour ne pas finir « idiot » de savoir comment la municipalité antérieure fonctionnait et je me suis rendu compte que toutes les commissions désignées et nommées ne se réunissaient pas systématiquement avant le Conseil Municipal. Donc, on a réuni les commissions qui paraissaient utiles et on a, de façon qui ne paraît pas abusive, essayé de regrouper compte tenu du contexte du COVID évité la multiplication des réunions physiques. On a réuni dans les

« affaires générales » des sujets qui auraient pu être traités dans le cadre de commissions thématiques. C'est le souci de la pandémie qui nous a conduit à prendre cette politique-là qui a satisfait, je dirai, les obligations des droits de la minorité puisque la minorité était bien évidemment conviée à cette commission et elle a pu s'exprimer de façon tout à fait loyale et générale. Mais si vous préférez par principe qu'on réunisse 5 commissions sur 5 soirées différentes... Alors qu'on peut les regrouper en 3, je peux l'envisager. Cela me paraît un peu idiot compte tenu encore une fois du contexte sanitaire mais on peut l'envisager. Effectivement, au moins annuellement on va essayer de garantir la réunion de toutes les commissions même si la commission ne doit durer qu'un quart d'heure. On essaiera de réunir les commissions... on a essayé de faire dans la pratique et dans le sanitaire.

Question n°4

Pouvez-vous nous donner des informations concernant le recrutement d'un 3^o policier municipal ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Oui, on a donc ouvert le poste et on est en train de recueillir les candidatures. Une candidature a failli aboutir mais on ne s'est pas mis d'accord, soyons très clairs, sur la rémunération qui était demandée par le candidat. Il y a tout de même le souci de respecter les finances de la Commune. Je sais que Monsieur Gayraud s'est répandu dans la presse en disant qu'il fallait 6 policiers municipaux, j'ai envie de lui dire « Monsieur Gayraud prenez rendez-vous » et je lui expliquerai les finances de la commune. En l'état, effectivement on a toujours la volonté de recruter ce 3^{ème} policier municipal, on prend le temps de la réflexion, parce que recruter pour recruter, il faut avoir les moyens de l'occuper et il faut aussi ne pas se tromper dans le cadre de ce recrutement. Parce que ça correspondrait à la parité et ce serait un bon message à renvoyer aux habitants de Labruguière, on envisagerait pourquoi pas un recrutement féminin. Si on arrive à trouver la candidature adéquate, ça nous permettrait d'avoir une équipe avec 2 policiers municipaux masculins et une policière municipale. Donc on réfléchit à ça, on prend le temps de la réflexion, je pense qu'il n'y a pas d'urgence en la matière mais c'est toujours dans nos projets et ça sera finalisé au plus tard à la fin de cette année civile.

Question n°5

Quelles informations pouvez-vous nous apporter, ainsi qu'aux administrés, concernant vos démarches en vue d'accueillir de nouveaux médecins sur la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Alors, là aussi, je veux bien qu'on soit pressé par ce type de question, que ça revienne à chaque Conseil Municipal, ce n'est pas la facilité. Je considère tout de même que l'équipe qui était là avant nous n'a pas forcément œuvré dans ce sens-là. Nous, nous avons pris le travail à bras le corps, on a le lieu, on a la Maison Médicale, c'est-à-dire qu'on n'a pas besoin d'acheter un terrain ou d'acheter un immeuble pour accueillir les médecins. On a le lieu qu'on peut faire visiter et qu'on peut proposer. On a une commission extra-municipale avec les acteurs de la santé de Labruguière qu'on a réunis en fin d'année dernière pour leur demander leurs suggestions. On a Jean-Pierre Cornet qui est Médecin Anesthésiste dans le secteur, et qui, il s'en excuse, est absent aujourd'hui parce qu'il a « un peu de travail » vis-à-vis du contexte actuel, il est un peu occupé... Donc, il n'a pas pu trop se mobiliser pour se consacrer à cette mission municipale qui lui a été confiée mais on n'oublie pas, on a demandé à l'ARS un rendez-vous pour faire le point sur la situation de Labruguière au regard du désert médical et des aides que l'ARS pourrait nous apporter en concurrence avec les communes aux alentours. La bonne nouvelle, au-delà du fait que nous avons déjà une Maison de Santé qui est

prête à accueillir les impétrants, c'est que la façon de fonctionner des médecins de Labruguière est en train d'évoluer, je m'en réjouis car je pense que c'est un préalable nécessaire. Les médecins prennent aujourd'hui des rendez-vous, vous n'avez plus de patients qui s'entassent dans la salle d'attente, qui arrivent ½ heure ou 1 heure avant le début des consultations pour pouvoir être là avant d'aller travailler. Aujourd'hui, c'est sur la base de rendez-vous et curieusement pour en avoir discuté, ces consultations vous pouvez les obtenir assez rapidement. C'est un premier encouragement pour le Maire et l'équipe que l'on est, c'est que nous sommes en train de prendre conscience qu'il faut changer nos méthodes de travail, qu'il faut effectivement accueillir des médecins mais il faut que l'effort soit fait dans tous les sens. C'est en train de progresser. On s'y attèle mais je ne vous cache pas que par rapport à la période actuelle, les médecins ont du mal à se projeter sur l'avenir de leur profession. Le pauvre Jean-Pierre Cornet donne tout son temps à la Clinique du Sidobre, on peut le comprendre et on peut également l'en remercier, mais on n'oublie pas les administrés. Aujourd'hui, il y a encore des médecins à Labruguière, il y a des médecins qui prennent sur rendez-vous, vous pouvez avoir des rendez-vous dans la semaine, ça me paraît extrêmement important. Ensuite, nous y travaillons et dès qu'on pourra, effectivement, apporter la bonne nouvelle aux administrés, on apportera la bonne nouvelle. Sachant tout de même une chose c'est qu'apporter des médecins, c'est une chose mais il ne faut pas qu'ensuite, les médecins présents on ne veut pas y aller pour telle ou telle raison... Je peux apporter des médecins à une commune, je peux permettre à des médecins de s'installer mais je ne peux pas assurer que ces médecins-là auront toutes les capacités pour plaire à l'administré qui voudra aller les voir... Là, je touche à la limite, je vais tout faire pour accueillir des jeunes, des médecins préretraités qui veulent finir leur carrière à Labruguière, peut-être les salarier, peut-être une autre solution... je suis ouvert à tout là-dessus. Mais ensuite, je ne pourrai pas me substituer au médecin, je ne pourrai pas me substituer à leur façon de travailler, je ne pourrai pas me substituer à leur empathie ou pas... ça, ça me dépasse totalement.

Donc, c'est le message qu'il faudra donner aux administrés, des médecins on en trouvera, Labruguière ne sera jamais sans médecin mais après, on touchera à la limite d'une Commune sur l'accueil des médecins.

Question n°6

Le contexte COVID et l'ensemble des mesures qui l'accompagnent empêchent la population de participer à des réunions d'information publiques, notamment aux séances du conseil municipal.

Qu'envisagez-vous en termes de dématérialisation pour permettre de proposer aux habitants qui le souhaiteraient de pouvoir suivre les débats en séance ?

Réponse de Monsieur le Maire :

En guise de préambule, j'espère qu'un jour on pourra accueillir du public. Ensuite il faut savoir être réaliste et à mon grand détriment, on ne fait pas non plus salle comble, je veux dire, on peut être extrêmement intéressant dans les débats, apporter de la plus-value dans les joutes oratoires mais on ne va pas mobiliser l'ensemble des habitants de Labruguière. Il faut avoir une règle de vie, on peut envisager effectivement un enregistrement, de filmer une séance de Conseil Municipal, si malheureusement on devait continuer sur ce type de système et notamment avec le couvre-feu. Aujourd'hui, le couvre-feu, je vois qu'il y a au moins un rebelle dans l'assistance..., empêche d'assister au Conseil Municipal.

Ce que j'ai envie de dire également, c'est que le faire-savoir est une chose... mais avant de parler tout le temps de faire-savoir, de communication, il y a tout d'abord le « savoir », juste un petit peu, un soupçon, puis il y a beaucoup, beaucoup de « faire » et ensuite il y a un peu de « savoir-faire ». Une fois qu'on a fait ces 3 points-là, le « faire-savoir », pour moi,

franchement c'est un détail. Alors, il y a des règles de démocratie, effectivement une réunion du Conseil Municipal doit se faire de façon publique... encore une fois à 50 ans, je ne vais pas entamer une carrière de dictateur, on va essayer de respecter la démocratie, on va essayer de respecter également les règles sanitaires et on va trouver un terrain d'entente... soit de façon auditive, soit de façon filmée. On mettra à disposition des Labruguiérois le film correspondant à nos joutes oratoires, fort intéressantes pour la vie de la Commune mais qui ne vont peut-être passionner la totalité des Labruguiérois.

Je vous remercie, avant de terminer, je dois vous donner lecture des délégations, ça va nous faire voyager

DELEGATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2021

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Le 06/01/2021 : Arrêté Municipal de dérogation au repos dominical des salariés le dimanche pour les commerces de détail sur la commune de Labruguière pour l'année 2021

Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 09 décembre 2020 sur le bien cadastré section G n° 1550, 1567 sis 14, rue Félix Nadar - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 décembre 2020 sur le bien cadastré section AK n° 131 sis 4, rue du Docteur Louis Vignolles - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 15 décembre 2020 sur le bien cadastré section AD n° 78, 144 sis 9, rue Marie Curie - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 décembre 2020 sur le bien cadastré section G n° 1657 sis 21, rue Félix Nadar - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 décembre 2020 sur le bien cadastré section AB n° 118 sis 20, rue des Lombards - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 décembre 2020 sur le bien cadastré section K n° 935 sis "Les Enguillès" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 décembre 2020 sur le bien cadastré section AB n° 162 sis 10, rue Jean Jaurès - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 30 décembre 2020 sur le bien cadastré section AB n° 373 sis 2, avenue Jacques Simon - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 janvier 2021 sur le bien cadastré section AI n° 438 sis 3, rue Toulouse-Lautrec - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 08 janvier 2021 sur le bien cadastré section AB n° 157, 680 sis 5, rue du Quatre Septembre - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 11 janvier 2021 sur le bien cadastré section AB n° 470 sis 1, rue Jean Jaurès-81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 janvier 2021 sur le bien cadastré section K n° 310 sis 9, hameau de Lamothe-81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 janvier 2021 sur le bien cadastré section AB n° 470 sis 1, rue Jean Jaurès-81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 janvier 2021 sur le bien cadastré section D n° 913, 918, 835, 838, 839 sis 190, hameau de Caunan - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 janvier 2021 sur le bien cadastré section AB n° 123 sis 32, boulevard Gambetta - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 janvier 2021 sur le bien cadastré section G n° 1546 sis 8, rue Félix Nadar - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 janvier 2021 sur le bien cadastré section B n° 1204 sis 975, route des Margaridous - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 janvier 2021 sur le bien cadastré section H n° 1314 sis 136, En Tendou - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1^{er} février 2021 sur le bien cadastré section G n° 1510 sis 7, rue Jean-Loup Sieff - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 02 février 2021 sur le bien cadastré section A n° 689, 691 sis 1, rue Georges Charpak - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 02 février 2021 sur le bien cadastré section K n° 740, 845 sis 47, hameau de Lamothe - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 février 2021 sur le bien cadastré section D n° 721 sis 105, Caunan En Gélis - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 février 2021 sur le bien cadastré section C n° 1706, 1709 sis "Saint-Hilaire" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 05 février 2021 sur le bien cadastré section F n° 916 sis "Les Gaux" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 08 février 2021 sur le bien cadastré section AC n° 267, 269, 270, 271 sis 23, avenue Henry Simon - 81290 LABRUGUIERE

Monsieur le Maire : je vous remercie toutes et tous pour votre attention, je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à l'année prochaine.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h40